

BGer 5A_931/2016 vom 17. Mai 2017

Bundesgericht, 2017-05-17, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5A_931_2016

FR: TF 5A_931/2016 du 17 mai 2017

IT: TF 5A_931/2016 del 17 maggio 2017

Erwägungen

E. 1.1

Selon l' art. 42 al. 1 LTF , le mémoire de recours doit comporter des conclusions. Le recours en matière civile étant une voie de réforme, et non de cassation (art. 107 al. 2 LTF), la partie recourante doit prendre des conclusions sur le fond (ATF 134 III 379 consid. 1.3; 133 III 489 consid. 3.1); si le litige a pour objet une somme d'argent - ce qui est le cas lorsque la quotité saisissable du salaire est contestée (

cf . ATF 121 III 390 consid. 1) -, celles-ci doivent en outre être chiffrées (ATF 134 III 235 consid. 2, avec les citations). La jurisprudence se montre stricte à cet égard, d'autant qu'il est aisé en règle générale de satisfaire à ces exigences formelles (arrêts 5A_146/2017 du 22 février 2017 consid. 3; 5A_799/2014 du 25 juin 2015 consid. 2.1 et les références citées dans ces arrêts).

En l'occurrence, l'acte de recours - pourtant rédigé par un avocat - ne respecte pas ces prescriptions. D'une part, les conclusions du recours tendent à l'annulation de la décision entreprise (

cf .

infra , consid. 1.2), alors que la formulation de conclusions en réforme ne posait aucune difficulté. D'autre part - et pour cause -, ces conclusions ne chiffrent pas d'une manière précise le montant à concurrence duquel la quotité saisissable devrait être réduite (en ce sens: ATF 121 III 390 consid. 1, pour l' art. 79 al. 1 OJ , dont le principe demeure pertinent sous l'empire de la LTF: arrêt 5A_413/2010 du 14 octobre 2010 consid. 1.3).

E. 1.2

De surcroît, l'objet du recours en matière civile ne peut être qu'une décision prise en dernière instance cantonale (art. 75 al. 1 LTF). Or, la recourante demande expressément l'annulation de la décision rendue par l'autorité «

inférieure » de surveillance (

cf .

infra , consid. 1.3).

E. 1.3

En vertu de l' art. 42 LTF , le mémoire de recours doit indiquer les motifs (al. 1), qui doivent exposer succinctement en quoi l'acte attaqué viole le droit (al. 2). Il s'agit là d'une condition de recevabilité (ATF 134 II 344 consid. 2.1).

Selon la jurisprudence constante, l' art. 42 al. 2 LTF exige que la partie recourante discute au moins de manière succincte les considérants de la décision attaquée; une telle exigence

n'est pas satisfaite lorsque la motivation du recours au Tribunal fédéral est identique à celle qui était déjà présentée devant l'autorité cantonale (ATF 134 II 244 consid. 2.3; parmi plusieurs: arrêt 5A_665/2016 du 7 mars 2017 consid. 1.2, avec d'autres citations). Or, sous réserve de quelques différences formelles mineures relatives à la recevabilité du recours et à l'effet suspensif, le mémoire adressé au Tribunal fédéral reprend quasiment mot pour mot l'argumentation soulevée devant la juridiction précédente, tant pour la prise en compte d'un revenu hypothétique du concubin que pour celle des cotisations AVS d'indépendant de celui-ci; cette symétrie apparaît évidente à la lecture des conclusions du recours en matière civile, qui reproduisent textuellement celles que la recourante a prises devant la cour cantonale. Le recours est aussi irrecevable pour ce motif.

E. 2

En conclusion, le recours doit être déclaré irrecevable, aux frais de la recourante (art. 66 al. 1 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.